



Réseau utilitaire et de loisirs

Description

Un réseau cyclable est organisé à l'échelle d'un territoire (canton, région, commune). Il est constitué d'un ensemble d'itinéraires interconnectés, continus et qui ont un fort potentiel pour les déplacements. À l'instar des réseaux routiers, les axes sont hiérarchisés, en différenciant par exemple un réseau principal et un réseau secondaire. Il s'agit d'atteindre un maillage fin du territoire afin de rendre les déplacements à vélo sûrs, efficaces et attractifs.

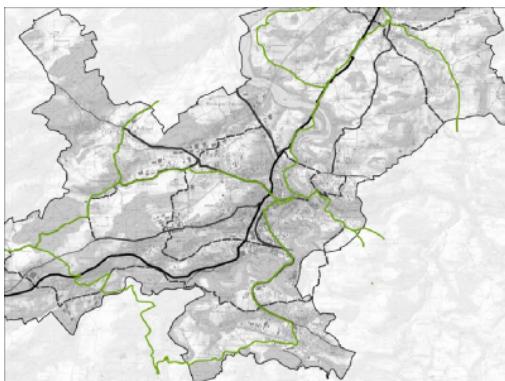
La loi sur les voies cyclables distingue deux types de réseaux : l'un pour la vie quotidienne, l'autre pour les loisirs. Des synergies sont possibles entre les deux mais les besoins de leurs usagers et usagères peuvent être parfois différents (distances, vitesses, etc.). Ce guide se focalise sur les principes qui accompagnent un réseau utilitaire.

Intérêt

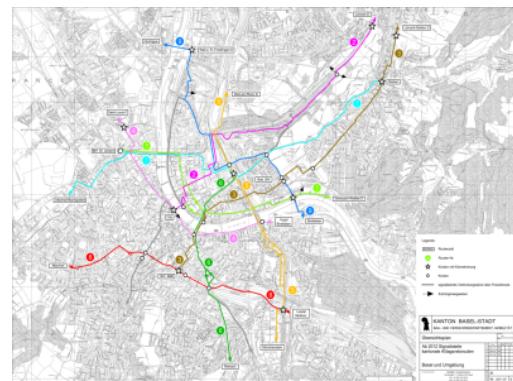
Un réseau cyclable vise en premier lieu la continuité des itinéraires sur l'ensemble d'un territoire. Il combine itinéraires rapides et directs. La création d'un réseau de loisirs et d'un réseau utilitaire en parallèle permet de toucher l'ensemble des cyclistes, de même que tous les motifs de déplacement.

Enjeux

Rechercher la continuité des itinéraires d'un réseau cyclable implique d'identifier les liaisons manquantes, de garantir la sécurité de chaque tronçon, de concevoir de nouvelles voies et de régler le problème du franchissement des coupures topographiques et infrastructurelles (rivière, voie ferrée, etc.). Sa concrétisation sur le terrain, à travers différents aménagements, doit garantir une lisibilité intuitive et immédiate des itinéraires. Le plan du réseau cyclable donne une place officielle au vélo dans la planification des transports d'un territoire.



Extrait du réseau cyclable du concept mobilité douce de l'Agglomération de Fribourg



Réseau cyclable quotidien (Kantonale Alltagsvelorouten) du canton de Bâle-Ville

La [loi fédérale sur les voies cyclables](#), entrée en vigueur le 1er janvier 2023, donne un cadre de référence aux réseaux cyclables. Elle distingue les réseaux pour la vie quotidienne (Art. 3) et ceux pour les loisirs (Art. 4) :

- Les réseaux de voies cyclables pour la vie quotidienne se trouvent en règle générale à l'intérieur des zones urbanisées ou entre celles-ci (alinéa 1). Ils comprennent des routes, des routes dotées de bandes cyclables, des voies express cyclables, des pistes cyclables, des chemins, des parkings à vélos et d'autres infrastructures du même type (alinéa 2). Ils desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les écoles, les arrêts des transports publics, les établissements publics, les commerces, les installations de loisirs et sportives et les réseaux de voies cyclables pour les loisirs (alinéa 3).
- Les réseaux de voies cyclables pour les loisirs servent essentiellement à la détente et se trouvent en règle générale en dehors des zones urbanisées (alinéa 1). Ils comprennent des routes, des pistes cyclables, des chemins et des itinéraires balisés pour randonnées cyclistes et VTT ainsi que d'autres infrastructures du même type (alinéa 2). Ils desservent et relient notamment les zones et paysages propices à la détente, les sites et installations touristiques, les arrêts de transports publics et les installations de loisirs (alinéa 3).

Plusieurs niveaux hiérarchiques sont proposés dans le réseau cyclable. La ville de Berne prévoit un réseau en 3 niveaux (Velohauptrouten, Velorouten et axes de quartiers), alors que le canton de Zurich en distingue quatre. Il ajoute les « [Veloschnellrouten \(VSR\)](#) », des axes prioritaires pour les cyclistes. Le tableau ci-dessous résume ces différents éléments de la hiérarchie des réseaux, l'échelle correspondante et les types d'infrastructure associés.

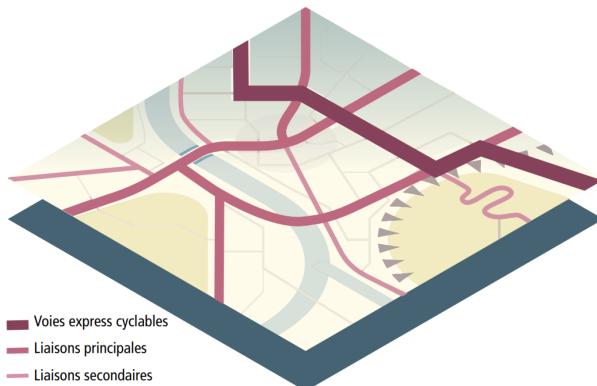


Figure 4 : Représentation schématique du réseau de voies cyclables à l'aide des trois niveaux hiérarchiques.

Plan du réseau vélo de la ville de Berne, tiré du « Masterplan Veloinfrastruktur ».

Niveau	Échelle	Infrastructure
Supérieur	Agglomération, très fort potentiel cycliste	Voie express vélo
Principal	Agglomération, fort potentiel cycliste	Piste cyclable, rue cyclable
Secondaire	En/hors localité, faible potentiel	Surface partagée, vélos/piétons, bande cyclable
De base	Quartier	Modération du trafic (20/30)

Niveau de hiérarchisation du réseau cyclable

Guide pratique pour la planification des réseaux de voies cyclables

Le guide pratique publié par l'Office fédéral des routes (OFROU) et la Conférence Vélo Suisse offre un soutien complet pour la planification d'itinéraires cyclables sûrs, attrayants et uniformes. Il fixe des principes de planification, définit une hiérarchie judicieuse du réseau pour les trajets quotidiens et de loisirs et donne des recommandations pour la procédure concrète de planification du réseau. L'aide pratique s'adresse aux cantons, aux communes, aux spécialistes et aux décideurs politiques et vise à créer une infrastructure cyclable uniforme et conviviale en Suisse.

HIÉRARCHIE DU RÉSEAU	POTENTIEL	STANDARDS ET AMÉNAGEMENT	EXEMPLES DE PROFILS EN TRAVERS
VOIES EXPRESS CYCLABLES			
LIAISONS PRINCIPALES			
LIAISONS SECONDAIRES			
RÉSEAU DE DESSERTE			

Hiérarchie du réseau, potentiel des vélos, normes et aménagements selon le guide pratique pour la planification des réseaux cyclables. Source:

La fondation SuisseMobile coordonne les réseaux d'itinéraires nationaux, régionaux et locaux de vélo de loisirs et de VTT. La signalisation de ces itinéraires (voir fiche 1.7.1) les rend visibles de manière uniforme à travers tout le pays. Un réseau de loisirs attractif est important car il peut familiariser certaines personnes au vélo et les inciter à en faire au quotidien

Références

- [Loi fédérale sur les voies cyclables](#)
- Ville de Berne: www.bern.ch/velohauptstadt > Infrastruktur > Masterplan
- Canton de Zurich : www.zh.ch > Mobilität > Veloverkehr > Veloinfrastruktur > Velonetzplanung
- SuisseMobile: www.suissemobile.ch
- OFROU / Conférence Vélo Suisse (2024): [Guide pratique planification des réseaux de voies cyclables](#)